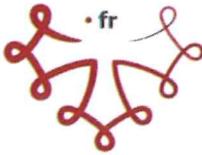


CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Lundi 10 juillet 2023 à 19 h 00

en mairie

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Jean-Louis de BOISSEZON, Laurence BIENBOIRE, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ

Absent excusé : Delphine ROQUES et Olivier ORSINI

Absent non excusé : Stéphane DURBEC

Procuration d'Anne-Catherine KAUFFMANN à Gérard BAUMEL, de Céline MALLEGOL à Pierrette FRIMAS et Claire VOLTUCCI à Serge NALET

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : placements comptes à terme, accepté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1 : Désignation d'un avocat suite au recours de Monsieur Stéphane DURBEC devant la Cour d'Appel de Marseille

2 : Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues : adhésions de 2 communes

3 : Piscine : tarifs des glaces

4 : Placements comptes à terme

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

1 - DESIGNATION D'UN AVOCAT - REQUETE DE STEPHANE DURBEC CONTRE LA COMMUNE (REGLEMENT INTERIEUR - DOSSIER 23MA01503)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu la requête enregistrée auprès du greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 13 juin 2023 et déposée par Monsieur Stéphane Durbec.

« Monsieur Stéphane DURBEC demande à la cour d'annuler le jugement N°2006842 du 13 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Marseille a rejeté sa demande tendant à l'annulation des

délibérations du conseil municipal de Céreste des 12 juin 2020 et 10 juillet 2020 en ce qu'elles approuvent respectivement les articles 5 et 23 du son règlement intérieur ».

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire représenter dans cette affaire par un avocat.

Monsieur le Maire propose d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ces dossiers et devant toutes les instances intéressées dans le cadre des affaires sus-évoquées.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Serge MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2, rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,
- **De choisir** Maître Serge Mimran-Valensi pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

2 - DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MALIJAI ET DE LIMAN AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE

Les communes de Malijai et Liman ont fait la demande d'adhésion auprès du Syndicat Mixte pour l'exploitation de la Fourrière pour chiens de Vallongues.

En assemblée générale du 29 septembre 2022 le syndicat mixte de la fourrière a accepté leur adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que ces deux communes font partie du périmètre d'intervention des agents de la fourrière.

Afin de permettre aux services préfectoraux d'établir l'arrêté préfectoral des communes membres, chaque commune doit valider ces deux adhésions en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **ADOPTER** l'adhésion des communes de Malijai et de Liman à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3 - PISCINE MUNICIPALE - TARIFICATION GLACES

Depuis de nombreuses années les clients fréquentant la piscine municipale réclament des glaces.

Monsieur Bertolino, Représentant de Miko a transmis des propositions de glace à la mairie et un congélateur pouvant être installé à l'accueil de la piscine.

La proposition de glaces est la suivante :

- Magnum classic-chocolat blanc-amande-double starchaser-double sunlover
- Solero exotique-citron menthe
- Cornetto caramel noisette-chocolat cookies-vanille
- Calippo Cola

- Max super twister
- Cone Elsa reine des neiges
- Max push up Haribo
- Ben&Jerry's cookie Dough

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de limiter la vente à quatre produits et de fixer les tarifs suivants, à partir du 11 juillet 2023 :

Gamme de glaces	Prix unitaire vendu
- Magnum classic-chocolat blanc-amande-double starchaser-double sunlover	3.00 euros
- Solero exotique-citron menthe	2.50 euros
- Cornetto caramel noisette-chocolat cookies-vanille	2.50 euros
- Calippo Cola	1.50 euros

4 - PLACEMENTS COMPTES A TERME

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les communes ont la possibilité de faire des placements à terme auprès du Service de Gestion Comptable. Le placement doit être un multiple de 1 000,00 et la durée maximale est de 12 mois. Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à effectuer un retrait anticipé si besoin, il ne sera pas appliqué des pénalités en cas de retrait anticipé. Les retraits partiels ne sont pas autorisés.

Pour information le taux des comptes à terme applicables à compter du 4 juillet 2023 est le suivant, pour un placement de 6 mois le taux nominal est 3.48 % et 3.56 taux actuariel.

Origine du placement	Date d'ouverture	Montant du placement	Durée du placement (en mois)	Taux d'intérêt	Taux actuariel (à titre indicatif)
Grand Delta Habitat : vente du terrain (nouvelle gendarmerie 118 000 €)	01/08/2023	600 000 €	6 mois	3.48	3.56
SCCV Immo les Aires : vente du terrain des Aires (820 000 €)					
Legs Maison Dumonceau (135 000 €)					

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les placements décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué des retraits anticipés si besoin.

Aucunes questions ou informations diverses

La séance du conseil municipal est levée à 19 h 35

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.